



Service de multipaiements interdevises

Conditions particulières

Table des matières

1.	Définitions	3
	Guides de l'utilisateur et directives en matière de sécurité	
3.	Obligations du Client	3
4.	Obligations de la Banque	3
5.	Traitement des paiements	4
6.	Devises et pays agréés par la Banque	4
7.	Tarification	4
8.	Validation et autorisation de transfert de fichiers	5
9.	Entente	5
10.	Cession	5

Ces conditions particulières régissent le service de Multipaiements interdevises (transmission d'ordres de paiements sous forme de fichiers) offert par la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») à sa clientèle entreprise. L'utilisation du service est soumise aux présentes conditions, à la <u>Convention de services bancaires aux entreprises</u> de la Banque ainsi qu'aux modalités prévues dans le guide de l'utilisateur et tout autre document de support que la Banque peut communiquer au Client lors de l'adhésion au service et à tout autre moment pendant la durée du service.

1. Définitions

Bénéficiaire signifie le destinataire final d'un ordre de paiement. Lorsque le paiement est demandé par transfert de fonds électronique, le bénéficiaire est le titulaire du compte bancaire désigné dans l'ordre pour crédit final des fonds. Lorsque le paiement est demandé par chèque, le bénéficiaire est la personne à l'ordre de laquelle le chèque est émis.

Client signifie l'entreprise cliente de la Banque ayant adhéré à ce service.

Date d'opération signifie la date indiquée comme telle dans un Fichier et correspondant à la date à laquelle le processus de traitement est déclenché et les ordres de paiement sont envoyés par la Banque. Si la date indiquée comme telle dans un Fichier ne correspond pas à un jour bancaire, la Date d'opération sera le jour bancaire ouvré suivant.

Fichier signifie le document électronique envoyé par le Client dans le format requis et renfermant les ordres de paiement à traiter dans le cadre du service.

Jours ouvrables signifie un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont ouvertes au Québec et dans le pays où se situe la banque centrale de la devise du paiement.

Guides de l'utilisateur et directives en matière de sécurité

Le Client doit consulter le guide de l'utilisateur relatif au service et se conformer aux directives de la Banque en matière de sécurité mentionnées sur son site. Le guide de l'utilisateur est remis lors de l'adhésion au service et est disponible auprès d'un représentant de la Banque; il peut être modifié périodiquement par la Banque au moyen d'un avis dans d'un délai raisonnable adressé au Client.

3. Obligations du Client

Le Client s'engage :

- a) à transmettre à la Banque les ordres de paiement sous forme de Fichier par la plateforme sécurisée autorisée par la Banque;
- b) à préparer et à envoyer les Fichiers conformément aux modalités prévues dans le Guide de l'utilisateur;
- c) à remettre les ordres de paiement selon le format requis conformément au guide de l'utilisateur et aux modalités d'utilisation de la plateforme et à inclure dans tout Fichier toute l'information nécessaire pour permettre à la Banque d'exécuter les ordres de paiements.

4. Obligations de la Banque

La Banque s'engage :

- a) à utiliser les réseaux SWIFT, EUROGIRO ou tout autre système électronique sécurisé similaire pour acheminer les ordres de paiement;
- b) sur réception des Fichiers, à valider la structure et la forme du contenu des Fichiers;
- c) à aviser le Client dès que possible de l'impossibilité de traiter les ordres de paiement contenus au Fichier si un Fichier est incomplet ou non conforme aux exigences de la Banque.

Date de mise à jour : 2023-03-01 Page 3 de 5

5. Traitement des paiements

L'ordre de paiement concernant tout paiement (autre que par chèque) sera transmis par la Banque à l'institution financière du Bénéficiaire (et, si applicable, par l'intermédiaire de banques intermédiaires) pour crédit au compte du Bénéficiaire à (i) la Date d'opération, pour tout paiement en dollars canadiens et américains ou au (ii) deuxième Jour ouvrable suivant la Date d'opération, pour tout paiement impliquant une devise autre que canadienne et américaine.

Le Client reconnaît que tout crédit d'un paiement au compte du bénéficiaire peut ne pas correspondre à la date de valeur spécifiée dans l'ordre de paiement de la Banque et qu'un traitement par des banques intermédiaires peut occasionner des délais.

Pour tout paiement devant être effectué par chèque, un chèque sera émis par un correspondant de la Banque conformément aux ordres reçus du Client et envoyé par la poste à l'adresse du Bénéficiaire spécifiée dans le Fichier.

Le Client reconnaît que tout paiement envoyé dans le cadre du service peut être retourné par l'institution financière du Bénéficiaire pour divers motifs (notamment, compte fermé ou décès). En cas de retour d'un paiement, celui-ci sera crédité dans les meilleurs délais au compte du Client.

6. Devises et pays agréés par la Banque

La liste des devises agréées par la Banque est indiquée dans le guide de l'utilisateur. Préalablement au premier paiement dans une devise donnée, le Client devra communiquer par écrit avec la Banque afin de faire autoriser et inscrire la devise au profil du Client.

Le Client reconnaît que certaines restrictions peuvent s'appliquer aux paiements effectués vers certains pays et aux devises (notamment, pour les sorties de fonds et les contrôles des changes).

Les paiements par transfert de fonds électronique sont effectués dans la devise ayant cours légal dans le pays du Bénéficiaire (à l'exception du Canada où les paiements par transfert de fonds électronique en USD sont également admis).

Si la devise du paiement n'a pas cours légal dans le pays du Bénéficiaire, l'ordre de paiement peut être inclus dans un Fichier pourvu que la devise du paiement soit librement convertible. Le Client reconnaît qu'un tel ordre peut faire l'objet d'un traitement et d'une tarification distincts et que les fonds pourraient ne pas être mis à la disposition du Bénéficiaire dans les délais normaux.

Les paiements par chèque sont limités aux devises pour lesquelles les correspondants de la Banque peuvent émettre des chèques.

Le Client reconnaît que ses opérations peuvent être refusées en raison des règles de conformité de la Banque découlant de la réglementation applicable en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. La Banque se réserve le droit de refuser un ordre de paiement pour lequel elle aurait des motifs raisonnables de soupçonner qu'il n'est pas conforme aux lois applicables, et ce, à la seule discrétion de la Banque.

7. Tarification

Les frais payables dans le cadre du service sont prévus dans la fiche d'adhésion et acceptés par le Client.

Date de mise à jour : 2023-03-01 Page 4 de 5

8. Validation et autorisation de transfert de fichiers

En adhérant à l'option « Validation et autorisation de transfert » ou en définissant des droits de signatures multiples, le Client reconnaît que chaque transfert de fichiers devra être validé et approuvé par un administrateur ou approbateur autre que celui qui a effectué le transfert d'un fichier. La Banque peut notifier le Client qu'un fichier lui a été transmis. Toutefois, même en l'absence d'une notification ou si elle n'est pas reçue par le Client pour des raisons hors du contrôle de la Banque, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour traiter les fichiers dans les délais prescrits en prenant des mesures internes pour vérifier à tous les jours la transmission de fichiers à la Banque. La Banque n'est pas responsable si le Client fait défaut de valider quotidiennement la transmission de fichiers à la Banque et ce, malgré l'absence de notification de la part de la Banque.

9. **Entente**

Une fois acceptées par le Client, ces conditions constitueront l'entente entre le Client et la Banque pour l'utilisation du service. L'entente sera en vigueur pour une durée indéterminée. En cas de contradiction entre les autres ententes conclues entre la Banque et le Client et celle-ci, cette dernière prévaudra pour ce qui concerne l'utilisation du service.

10. Cession

Cette entente ne peut pas être cédée, en tout ou en partie, par le Client sans le consentement préalable écrit de la Banque. Une cession ne libère nullement le Client de ses obligations et responsabilités prévues aux présentes.

MD Le logo Banque Nationale est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.

Page 5 de 5